

CONTRAT DE MANDAT

Version 03.03.2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Client**

(ci-après « **Client** » ou « **Mandant** »)

ET

Yan Haltey Sàrl, une société constituée selon les lois suisses, sise à Route de Berne 37, 1010 Lausanne, enregistrée auprès du Registre du Commerce du canton de Vaud sous le No. CHE-179.499.249, ci-après dénommée « **RÉALISONS** ».

ARTICLE 1. Objet du contrat de mandat

Dans le cadre de l'étude d'un projet (ci-après le « **Projet** »), le client a sollicité RÉALISONS pour une prestation de services (ci-après la « **Prestation** ») décrite dans le document « Factsheet STARTER ».

ARTICLE 2. Personnes réalisant le mandat

Le suivi de la prestation, la liaison et les entretiens avec le clients sont effectués personnellement par la personne en charge du dossier durant toute la durée du mandat, ci-après dénommée l'« **Accompagnateur** ».

Dans l'intérêt du client au sens des art. 68 CO, 101CO et 398 al. 3 CO., l'accompagnateur peut :

- Déléguer certaines tâches à des auxiliaires.
- Déléguer certaines tâches à des sous-mandataires après avoir expressément obtenu l'accord du client.
- Consulter les conseillers de RÉALISONS dans le cadre de l'étude du projet, sous réserve que les informations transmises à ceux-ci soient anonymisées et qu'aucun lien avec le client ne puisse être effectué, sauf si le client a donné expressément son accord.

ARTICLE 3. Obligations de RÉALISONS

Yan Haltey s'engage à :

- Fournir la prestation avec tout le soin et la diligence requise par les règles de l'art.
- Respecter son obligation de fidélité.
- Informer périodiquement le client sur l'état d'avancement de la prestation.
- Restituer, à l'échéance du mandat, les pièces et documents en sa possession appartenant au client et reçus dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Pour le surplus, les parties se réfèrent aux art. 394 ss CO pour ce qui est de la réglementation relative aux obligations du mandant et du mandataire.

ARTICLE 4. Obligations du client

Le client s'engage à mettre tout en œuvre durant la durée du mandat afin que ce dernier puisse se dérouler selon la marche à suivre prévue dans la Prestation, notamment à :

- Être présent durant les séances fixées avec l'accompagnateur ; toute annulation ou report de rendez-vous doit être signalée 24 heures à l'avance.
- Venir seul aux séances ; jusqu'à deux participants supplémentaires peuvent être invités si besoins.
- Fournir toutes les informations utiles en lien avec le projet pour la bonne exécution du mandat.

- Suivre les recommandations convenues avec l'accompagnateur durant les séances.
- Consacrer le temps nécessaire entre chaque séance pour la préparation de la suivante.

Pour le surplus, les parties se réfèrent aux art. 394 ss CO pour ce qui est de la réglementation relative aux obligations du mandant et du mandataire.

ARTICLE 5. Rémunération

Le tarif pour la prestation se monte à **CHF 2'400.- TTC.**

ARTICLE 6. Frais

Les frais de télécommunication, de reproduction et autres petits frais divers ne sont pas facturés.

Aucun frais n'est facturé pour les séances qui se déroulent dans le cadre suivant :

- En présentiel dans les locaux de RÉALISONS à Lausanne.
- Dans les locaux du client pour autant qu'ils se situent dans la commune de Lausanne.
- Dans les locaux de RÉALISONS à Genève uniquement durant les jours de présence mensuels définis par l'accompagnateur.

Pour toute séance se tenant en dehors de ce cadre, des frais de déplacement sont facturés au tarif TTC selon le calcul suivant :

- 1) Temps de déplacement à 60.- CHF/heure par personne
- 2) Coût effectif selon le moyen de transport utilisé :
 - En transports publics : coût du billet en 2^{ème} classe avec demi-tarif
 - En voiture : 0.80 CHF/km
 - En voiture de location : frais effectifs
 - En taxi : frais effectif

RÉALISONS présentera au client un état des frais et remettra une facture à la clôture du mandat. Lorsque les frais de déplacement atteignent un montant de 200.- CHF, RÉALISONS se réserve le droit d'établir une facture intermédiaire. Les factures pour les frais sont payables à 10 jours.

ARTICLE 7. Modalités de paiement

La rémunération est due le jour de la première séance avec l'accompagnateur.

Le paiement peut s'effectuer :

- Sur le site internet realisons.com avec les moyens de paiement proposés au moment de la commande
- Par virement bancaire sur le compte bancaire CH27 0021 5215 1188 3001 V, Yan Haltey Sàrl, Route de Berne 37, 1010 Lausanne
- Par TWINT, VISA, MASTERCARD, MAESTRO

ARTICLE 8. Confidentialité

RÉALISONS ne révélera ni n'utilisera, pendant la durée du contrat et après la fin de celui-ci, aucune information secrète du client ni aucune autre information qui n'est pas publique, et qui a trait aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres du client, à moins que le client ou l'exécution d'un devoir légal ne le requièrent.

ARTICLE 9. Propriété intellectuelle

Tout droit de propriété intellectuelle portant sur ce qui a été conçu par RÉALISONS dans l'accomplissement du mandat est cédé au client sans restriction de durée et de territoire pour un usage en lien avec le projet exclusivement. Le client

s'interdit par ailleurs de diffuser publiquement ou d'exploiter à des fins commerciales tout document fourni par RÉALISONS dans le cadre du mandat.

ARTICLE 10. Responsabilité de RÉALISONS

Dans le cadre l'exécution de la Prestation, RÉALISONS fournit au client des conseils et des recommandations les plus précis et complets possibles, principalement durant les séances en présentiel ou par visioconférence, par téléphone, par email ou par tout autre moyen de communication, ainsi que dans le rapport d'étude remis au client durant le mandat.

Les conseils et recommandations fournies sont le résultat d'une étude effectuée sur la base des informations qui ont été communiquées par le client à RÉALISONS pendant le mandat. De ce fait, il s'agit d'un état des lieux à l'instant présent et il ne peut être garanti que les conseils et recommandations soient encore valables, partiellement ou entièrement, après la fin du contrat, notamment si l'environnement et/ou la situation du client devait avoir changé entretemps.

De même, le résultat des actions entreprises par le client sur la base des conseils et recommandations ne peut être garanti dans la mesure où les actions mises en œuvre ne sont pas effectuées directement par RÉALISONS et ne relèvent de ce fait pas de sa responsabilité.

En application de l'art. 100 al. 1 CO, la responsabilité civile de RÉALISONS est limitée aux seuls cas de dol ou faute grave.

ARTICLE 11. Début, modification et fin du contrat

Le mandat commence à la date de la commande de la Prestation et est conclu pour une durée de 3 mois, soit la durée prévue pour l'exécution de la Prestation. Le mandat prend fin dès que la Prestation a été fournie, mais au plus tard à l'échéance.

Si les circonstances l'exigent, une prolongation unique du mandat est possible, d'un commun accord entre les parties, pour une durée maximale d'un mois sans coûts supplémentaires.

ARTICLE 12. Résiliation

Le client peut résilier le mandat par lettre recommandée en tout temps. La résiliation ne donne droit à aucun remboursement des prestations payées.

RÉALISONS peut résilier le mandat par lettre recommandée en tout temps. La résiliation donne droit au remboursement intégral des prestations déjà payées.

Les frais occasionnés selon l'Article 6 jusqu'au moment de la résiliation restent dus.

ARTICLE 13. Loi applicable et juridiction compétentes

Le présent Contrat ne peut être modifié que par écrit et signé par les deux parties.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat.

Le présent Contrat est soumis au droit suisse exclusivement. Les dispositions des art. 394 ss CO sont pour le surplus applicables, dans la mesure où les parties n'y ont pas dérogé expressément. En matière de for, tout litige subséquent portant sur l'interprétation ou l'exécution du contrat sera soumis aux tribunaux ordinaires de Lausanne.

En passant la commande sur le site internet realisons.com, le client accepte les conditions du présent contrat qui est dès lors considéré comme conclu entre RÉALISONS et le client.